

Donnez du sens à votre TAXE D'APPRENTISSAGE

Contribuez à la formation et à l'accompagnement professionnel
des personnes en situation de handicap



Choisissez à qui verser votre taxe d'apprentissage



Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail

de l'Association Châlonnaise de Parents Et amis de
personnes déficientes Intellectuelles et/ou autistes

Qui sommes nous ?

Depuis plus de 60 ans, l'**Acpei** œuvre pour l'intégration des personnes handicapées mentales dans la société afin de leur garantir une réinsertion sociale et professionnelle. Notre association loi 1901, reconnue d'utilité publique gère **10 établissements et services sur le territoire de Châlons-en-Champagne, employant près 300 salariés et accompagnant 480 personnes en situation de handicap.**

En versant votre taxe d'apprentissage dès aujourd'hui à notre ESAT, **vous contribuez au développement des formations professionnelles en faveur des personnes en situation de handicap.**

Un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) est un établissement médico-social de travail protégé, ayant pour mission l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de handicap.

L'ESAT est à la croisée des chemins entre l'entreprise, puisqu'il a une vocation économique de production de biens ou de services et l'éducatif, de par sa mission de formation continue et d'accompagnement social.



Notre ESAT accompagne **144 travailleurs en situation de handicap** dans la construction de leurs parcours professionnels et propose une formation continue pour développer leurs compétences dans ces nombreux métiers :

- Espaces verts / Travaux de la vigne
- Blanchisserie Industrielle / Repassage-Couture-Lavage de linge à plat
- Hygiène et entretien des locaux /Nettoyage complet de véhicule
- Sous-traitance industrielle / Mise sous pli, routage
- Recyclage de papier et destruction d'archives
- Prestations de service, mise à disposition de personnel
- Restauration collective
- Préparation et livraison de plateaux repas en entreprises
- Légumerie, épluchage, façonnage et livraison de fruits et légumes
- Self / Restaurant "La Rencontre" ouvert à tous

NOUVEAUTÉ

A quoi nous sert votre taxe d'apprentissage ?

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à notre ESAT, vous contribuez au développement des actions d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle et sociale mises en place au profit des adultes en situation de handicap.

C'est nous permettre :

- de professionnaliser les agents en situation de handicap en développant leurs compétences métiers et ainsi renforcer leur employabilité
- d'accompagner nos projets de développement : investissements matériels et équipements technologiques, informatiques, logiciels, audiovisuel, etc..., pour garantir aux agents les meilleures conditions pédagogiques, éducatives et techniques possibles
- de sécuriser les parcours professionnels par la réalisation de formations, mais aussi grâce à la **Reconnaissance des Acquis par l'Expérience (RAE)** via le dispositif « Différent et compétent »



C'est pour vous :

- Affirmer votre image d'entreprise socialement responsable
- Participer au mouvement social qui garantit le droit au travail pour tous
- Soutenir l'égalité des chances des personnes handicapées



Comment ça marche ?

Depuis 2023, le règlement du solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement par l'URSSAF et versé à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette dernière a développé et mis à disposition des entreprises une nouvelle plateforme de fléchage : SOLTéA (identifiant et mot de passe envoyés par Net-entreprises)

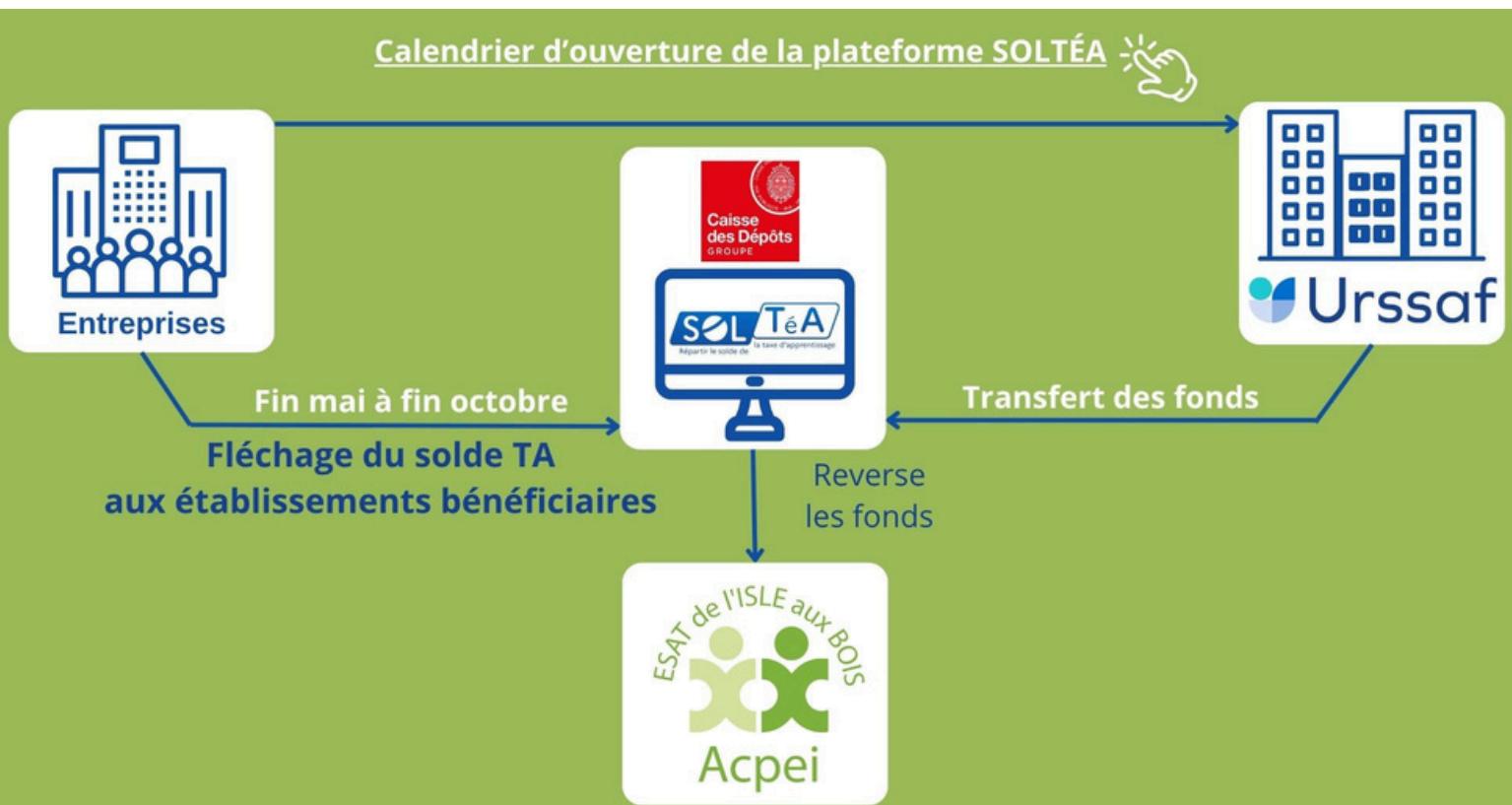
1

Connectez-vous à votre espace
www.soltea.gouv.fr

2

Retrouvez l'ESAT de l'Isle aux Bois, soit avec :

- notre SIRET : **301 461 125 00181**
- nos coordonnées : **ESAT de l'Isle aux Bois**
4 avenue Léopold Bertot
51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE



Pour plus de renseignements, nous vous invitons à visiter notre site www.esat-acpei.fr ou à nous contacter par téléphone ou courrier au 03.26.64.23.58 – esat@acpei.pro

UN GRAND MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !